

[Texte]

incorporate into the agreement such contractual language as the arbitrator considers appropriate to give effect to those conclusions and recommendations;

So, clearly, that paragraph says he has to incorporate into the agreement the contractual language he considers appropriate for the conclusions and recommendations of the conciliation board.

Paragraph (d), when it says that he has to render decisions on different things, excludes paragraph (c). So that means it excludes everything that has been dealt with by the conciliation board. Well, that means there is nothing left, because sometimes the conciliation board simply says it does not recommend anything on the issue; such as is the case for child care, for example. He made a global offer on money and he came to the conclusion that was enough. That was the offer of the employer at the time. The employer has improved his offer since then, but this will not allow him to do that, because the recommendation of the conciliation board is not to include child care in the collective agreement. It is not to include a part-time pension in the collective agreement. It is to have the wages that have been recommended at the time of the offer of the employer. So he is not recommending the offer that is on the table today, which is a 25¢ difference.

Full retroactivity was not recommended by the conciliation board; there was a lump-sum payment. The employer, during this process, has agreed to full retroactivity, which means that people who have retired will have their share attached to their pension. That means that our members will have the retroactivity for the time they have worked during that period. That is where I have a serious concern.

The Chairman: Mr. Nault, will you start us off?

Mr. Nault: Mr. Parrot, let's get right into the clause we were talking about for a moment. When you were legislated back to work in 1987, was this kind of clause in the legislation?

Mr. Parrot: No. At the time you had a clause stipulating that the arbitrator had to give cognizance to the conciliation board report. So basically there was a conciliation board report at the time, and when the arbitrator got into the picture, obviously this was filed in front of him. He looked at it; he discussed it with the parties; and eventually, when he imposed the collective agreement, he differed a lot with the conciliation board report. He agreed with some provisions of the conciliation board report, but he differed with others and came with his own recommendations.

So he was not bound by accepting exactly—except maybe contractual language, as it says here—the recommendations of the conciliation board report. He was allowed to go outside of the conciliation board report, and through the process he did, and there were reasons. For example, the term of the collective agreement: the period it took just to get there forced the arbitrator to impose a longer collective agreement than the one recommended in the conciliation board report. There were different things like this.

[Traduction]

incorporer à la convention le libellé qu'il juge propre à leur mise en oeuvre;

Donc, de toute évidence, cet alinéa précise que l'arbitre doit incorporer à la convention le libellé qu'il juge approprié à la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la commission de conciliation.

L'alinéa d), aux termes duquel l'arbitre rendra une décision sur différentes questions, exclut celles qui figurent à l'alinéa c). Il s'en suit donc que tout ce qui a été réglé par la commission de conciliation est exclu. Finalement, il ne reste rien, parce que, parfois, la commission de conciliation déclare simplement qu'elle n'a fait aucune recommandation sur la question; c'est le cas, par exemple, de la garde d'enfants. Elle a proposé un montant forfaitaire et a jugé que c'était suffisant. C'était l'offre de l'employeur à l'époque. Il l'a améliorée depuis, mais cette disposition ne nous permettra pas de le faire parce que la commission de conciliation a recommandé que l'on exclue la garde d'enfants de la convention collective et, également les pensions pour les employés à temps partiel. On conservera les salaires qui ont été recommandés au moment où l'offre a été faite par l'employeur. L'arbitre ne recommandera donc pas l'offre qui est aujourd'hui négociée, ce qui fait une différence de 25.

La rétroactivité intégrale n'a pas été recommandée par la commission de conciliation; elle serait remplacée par un montant forfaitaire. L'employeur, dans l'intervalle, a accepté la rétroactivité intégrale, ce qui signifie que les employés qui ont pris leur retraite bénéficieront d'une augmentation corrélatrice de leurs pensions. Cela veut dire, que nos membres bénéficieront de la rétroactivité pendant tout le temps où ils auront travaillé au cours de cette période. C'est là que l'affaire me préoccupe.

Le président: Monsieur Nault, voulez-vous commencer?

M. Nault: Revenons, monsieur Parrot, à l'article dont nous parlions tout à l'heure. La loi de 1987 qui vous a obligés à retourner au travail renfermait-elle un article de ce genre?

M. Parrot: Non. À l'époque, un article disposait que l'arbitre devait tenir compte du rapport de la commission de conciliation. Il y avait donc au départ un rapport de la commission de conciliation qui a été bien évidemment remis à l'arbitre lorsque celui-ci est entré en fonction. Il en a pris connaissance, il en a discuté avec les parties et, finalement, lorsqu'il a imposé la convention collective, il s'est largement écarter de ce rapport. Il en a accepté certaines dispositions, mais en a écarté d'autres et a fait ses propres recommandations.

Il n'était donc pas tenu d'accepter intégralement, à l'exception peut-être du jargon habituel, comme on le dit ici les recommandations de la commission de conciliation. Il pouvait s'en écarter, ce qu'il a fait en l'espèce, et non sans raison. Ainsi, en a-t-il été la durée de la convention collective. En raison de la longueur des négociations, il a fallu que l'arbitre impose une durée plus longue que celle qui avait été recommandée par la commission de conciliation. C'est un exemple parmi d'autres.